

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 20 DECEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 19

Le vingt décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 13 novembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (15)** : Mmes FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, MANSUY Marine, JOINT Frédéric, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (8)** : Mme RUBIO Julie, Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, M. PASCAUD Franck a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. VIDAL Jacques, Mme MABILLEAU Angeline, Mme GOASGUEN Sylvie a donné pouvoir à Mme RIVES Magali, Mme WASTIAUX Carine, Mme JACQUES Jocelyne a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame JACQUEMIN Hager.

**Objet** : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie

**Délibération n° 115/2022**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'il y a un accroissement d'activités au secrétariat de mairie lié notamment à la phase des travaux de construction du restaurant scolaire et de l'extension de l'école maternelle, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie ;

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 28h/35èmes.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023**  
**Délibération n° 116/2022**

Préalablement au vote du budget 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Monsieur le Maire propose de le mettre en œuvre pour quatre opérations, à savoir :

- |   |   |           |
|---|---|-----------|
| ➤ | Opération 024 « Travaux de voirie » :       | 102 291 € |
| ➤ | Opération 045 « Travaux de Bâtiments » :    | 62 387 €  |
| ➤ | Opération 160 « Acquisition de matériel » : | 13 621 €  |
| ➤ | Opération 230 « Aménagement des écoles » :  | 855 257 € |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2023.

Vote :            Pour : 19                                Contre : 0                                Abstention : 0

**Objet : Délibération Modificative n° 6 du budget principal**  
**Délibération n° 117/2022**

Suite au décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance, la commune a déposé le 25 octobre une demande de subvention pour l'acquisition de matériel.

La notification de décision d'attribution de subvention nous a été adressée le 5 décembre d'un montant de 26 247,16 €. Le taux subventionnable est de 100 % des dépenses HT, l'autofinancement restant à la commune correspond à la TVA.

Après délibération, le Conseil Municipal procède aux inscriptions de crédits suivants :

**Dépenses d'investissement :**

- 2188 Autres immobilisations corporelles, opération 230 :	+ 32 000.00 €
- 020 Dépenses imprévues :	- 5 752.84 €
<b>Total</b>	<b>26 247.16 €</b>

**Recettes d'investissement :**

- 1321 Subvention Etat, opération 230 :	+ 26 247.16 €
---	---------------

Vote :            Pour : 19                                Contre : 0                                Abstention : 0

**Objet : Demande de subvention pour le voyage scolaire avec nuitées des classes de CM1**  
**Délibération n° 118/2022**

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire dans le cadre du projet d'école et du parcours culturel de l'élève d'un voyage scolaire avec nuitées en Dordogne des classes de CM1 du 6 au 8 mars 2023.

Le coût du séjour pour les 45 élèves et les 5 accompagnants s'élève à 10 186 € (hébergement, pension complète, activités et transport).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 16 € par jour et par enfant, soit 2 160 € (45 enfants x 16 € x 3 jours) ;
- d'inscrire la dépense au budget principal 2023 en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions ».

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Location immeuble 6 place Dufaure au Syndicat des Eaux du Blayais**

**Délibération n° 119/2022**

Monsieur le Maire propose de louer les bureaux de l'étage de l'immeuble 6 place Dufaure au Syndicat des Eaux du Blayais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à raison de 600 €/mois.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de louer au Syndicat des Eaux du Blayais les bureaux situés à l'étage de l'immeuble 6 place Dufaure à compter du 1er janvier 2023, à raison de 600 €/mois, charges comprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante ;
- La recette correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 752 « Locations ».

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Tarifs de l'assainissement collectif 2023 – Part fixe et part variable**

**Délibération n° 120/2022**

Après discussion, le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2023 comme suit :

- La part fixe à 46 euros (même tarif depuis 2018) ;
- La part variable à 1,55 € le m<sup>3</sup> (1,55 € le m<sup>3</sup> en 2022).

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

***AFFICHÉ LE 26/12/2022***